

Dons et fonds en fiducie

Dans la présente politique, on explicite la procédure selon laquelle la FCE accepte les dons du grand public, et la manière dont la FCE utilisera les fonds provenant de commanditaires, qu'il s'agisse de particuliers ou de sociétés.

Dons - Reçus aux fins de l'impôt

a) Dons généraux

La Fédération canadienne d'escrime a un numéro de taxe, si bien qu'elle peut émettre des reçus aux fins de l'impôt, en conformité avec son statut d'association canadienne enregistrée de sport amateur. En ce qui concerne le traitement des reçus aux fins de l'impôt relatifs à des dons en espèces, ou en produits ou services, la FCE respecte les lignes directrices de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

La FCE incite tous ses membres et participants à rechercher des commanditaires et des donateurs pour aider la Fédération à défrayer les coûts encourus pour envoyer les athlètes aux diverses compétitions partout au monde, pour former les entraîneurs et les officiels, et pour gérer l'organisation. La Fédération peut reconnaître la réception de dons en produits ou services, et aussi en espèces, en émettant des reçus aux fins de l'impôt correspondants. Le montant minimal de don que la FCE peut recevoir (à partir de 1998) est de vingt dollars (20\$).

On ne peut effectuer un don spécialement pour un programme, un club, une arme, une région ou une personne spécifiques. Toutefois, le comité de direction tiendra compte du contexte dans lequel la FCE a reçu le don au moment d'attribuer les diverses subventions.

Dans certains cas, quand la FCE reçoit un don suite à une campagne portant sur un programme, un club, une arme, une région ou une personne spécifiques, on s'attend à ce que la FCE accorde une subvention au dit programme, correspondant au montant du don. Toutefois, la FCE prélèvera dix pour cent (10%) de la valeur du don, jusqu'à un maximum de deux cents dollars (200 \$), pour défrayer les dépenses administratives liées à la procédure de traitement du(des) don(s).

b) Comptes en fiducie des athlètes

Quand la FCE reçoit de l'argent provenant de commanditaires qui souhaitent aider le programme de l'équipe nationale senior ou junior (équipes composées d'athlètes qui sont membres de l'équipe nationale senior ou junior), le donateur recevra un reçu aux fins de l'impôt qui correspond au montant total du don effectué. Les fonds seront déposés dans les revenus généraux de la FCE. Tous les mois, le comité de direction distribuera les fonds aux athlètes sélectionnés et ces sommes seront déposées dans des comptes en fiducie. Les athlètes pourront réclamer ces fonds à condition de pouvoir présenter des reçus correspondant à des dépenses admissibles. Toutefois, la FCE prélèvera dix pour

cent (10%) de la valeur du don, jusqu'à un maximum de deux cents dollars (200 \$), pour défrayer les dépenses administratives liées à la procédure de traitement du(des) don(s).

Les athlètes qui disposent d'un compte en fiducie peuvent demander n'importe quand de retirer des fonds de ce compte. Pour ce faire, l'athlète en question doit présenter à la directrice administrative de la FCE un formulaire de demande de remboursement de dépense de la FCE (voir Annexe A - État des dépenses), auquel il ou elle aura joint les reçus originaux correspondant aux dépenses encourues.

Les dépenses admissibles comprennent : les dépenses médicales, juridiques et de comptabilité, les frais de téléphone et les dépenses raisonnables pour les déplacements, les coûts d'enregistrement audio ou vidéo des performances, ainsi que les coûts des leçons, de l'équipement ou des réparations de l'équipement de compétition.

Les dépenses non admissibles comprennent : le coût normal de la vie, les dépenses d'entraînement ou de compétition, le coût des vêtements ou de l'équipement pour l'entraînement normal ou les compétitions normales, les coûts encourus spécifiquement pour les études et le perfectionnement personnel général, les coûts en capital et les impôts sur le revenu versés à un champ de compétence étranger.

La FCE préparera un chèque à même son compte courant général, et les sommes seront transférées du compte en fiducie de l'athlète au compte courant de la FCE. En général, il faut de deux à trois semaines pour que l'athlète reçoive son chèque.

L'athlète qui reçoit ces sommes doit payer les impôts applicables correspondants. Si la Fédération a effectué des paiements à des athlètes résidents pendant l'année, la FCE doit émettre et présenter des reçus supplémentaires T3 et un Résumé T3 correspondants. Le Résumé T3 s'intitule «Déclaration de renseignements pour un groupe de fiducies canadiennes au profit d'athlètes amateurs».

La directrice administrative est responsable de la surveillance et de la mise en oeuvre de la présente politique.

Date d'approbation par le conseil d'administration : le 20 février 2002

Dernière révision :

